Département du Var

Arrondissement de TOULON

Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 29
Représentés : 4

VILLE DE SAINT CYR SUR MER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023– 10 - 05

Séance du 10 octobre 2023
Diffusée en direct sur la chaine youtube
de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer
****

L'an deux mille vingt trois, le dix octobre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
Adjoints : Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

Conseillers Municipaux **:** Mesdames CIDALE Amandine, GENEVOIS Laura, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, NEVIERE-MAESTRONI Mireille, ORSINI Christine, ROCHE-SANNA Corinne, SZOHR Evelyne, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, HOCQUET Dominique, LEPACHELET Jacques, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

Etaient représentés :
Adjoints : Madame Michèle VANPEE (procuration à Monsieur le Maire), Monsieur Pascal CORDEIL (procuration à Madame Ambre MONTLAUR)

Conseillers Municipaux : Madame Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC), Monsieur Yvan MAUBE (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI)

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

OBJET :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

ACTUALISATION N° 5

Rapporteur : Monsieur LUCIANO

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal adoptait à l'unanimité un règlement intérieur relatif à la passation des marchés de la Commune de Saint-Cyr-sur-Mer.

Depuis, ce règlement intérieur, approuvé par délibération n° 2010.12.25 du 13 décembre 2010, a été actualisé à quatre reprises par délibérations des 27 mars 2012, 17 novembre 2015, 13 décembre 2016 et 13 octobre 2020.

Pour rappel, ce document a vocation à :

- Constituer la base des règles internes de la commande publique au sein de la commune, afin de compléter les textes législatifs et règlementaires actuellement en vigueur ;
- Préciser les pratiques à mettre en œuvre pour l'ensemble des achats de la commune, notamment en tenant compte de ses spécificités.

Or, depuis la dernière actualisation de ce document, la réglementation en matière de commande publique a évolué, tout d'abord dans un but de simplification et d'harmonisation des procédures, notamment compte-tenu des directives Européennes, mais aussi en raison de la crise sanitaire liée au virus du Covid-19 ayant entraîné une situation économique particulièrement difficile.

La proposition d'actualisation vise donc, **en premier lieu**, <u>à mettre à jour notre guide de procédure interne au regard de l'ensemble des nouvelles dispositions actuellement en vigueur</u> en matière de commande publique, et notamment de tenir compte de nouveaux seuils dérogatoires ayant été désormais pérénnisés pour certains achats spécifiques, tels que :

- les marchés de livres non scolaires, dont le seuil de dispense de procédure est fixé à 90 000 € HT (article R. 2122-9 du code de la commande publique) ;

- les marchés de travaux, fournitures ou services innovants, dont le seuil de dispense de procédure est fixé à 100 000 € HT (article R. 2122-9-1 du code de la commande publique) ;

- les marchés concernant les services dits « sociaux et autres services spécifiques », incluant les services dits de « conseil juridique », pour lesquels le recours à une procédure se fera toujours de manière adaptée et jamais formalisée, peu importe la valeur estimée du besoin en la matière (article R. 2123-1 du code de la commande publique) ;

- les marchés de services juridiques spécifiques de représentation en justice, qui, depuis un décret du 30/03/2021, ne sont plus soumis à des obligations de mise en concurrence et de publicité en raison de la nature particulière du lien unissant le client à son avocat, peu importe la valeur estimée de leur besoin.

En second lieu, la mise à jour de ce règlement est aussi l'occasion <u>d'acter d'un seuil dérogatoire transitoire particulièrement important concernant les marchés de travaux</u>.

- En effet, le gouvernement, afin de tenir compte des circonstances actuelles, a relevé le seuil de dispense de procédure dans ce domaine à concurrence de 100 000 € HT jusqu'au 31 décembre 2024.

En troisième et dernier lieu, cette actualisation nous permet également de clarifier nos pratiques internes, afin d'adapter nos pratiques aux nouveaux seuils ci-dessus évoqués. C'est dans cette optique que des changements sont proposés :

- Etendre la règle interne des 3 devis aux marchés passés dans les domaines disposant de seuils dérogatoires concernant leur publicité et mise en concurrence. En effet, les seuils étant réhaussés à des montants assez importants (90 000 et 100 000 €), l'application de cette règle permettra à la commune de tout de même garantir le respect des principes fondamentaux de la commande publique, à savoir ne pas contracter systématiquement avec le même prestataire, se tenir informée de la concurrence et des évolutions dans ces secteurs concurrentiels, et donc, garantir une meilleure utilisation des deniers publics ;

- Fixer un seuil interne de mise en concurrence par 3 devis pour les marchés spécifiques de représentation en justice à hauteur de 80 000 €. La représentation contentieuse d'un acheteur public devant les juridictions excluant tout processus de publicité et de mise en concurrence à l'échelle globale, il était important de traduire cela, à l'échelle interne, par un seuil élevé laissant une large marge de manœuvre à la commune dans le choix de la relation de confiance avec son avocat, sans pour autant n'imposer aucune limite, afin de strictement veiller au respect des grands principes de la commande publique énoncés ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve le règlement intérieur de la commande publique modifié.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire	Le Secrétaire de Séance
Signé électroniquement par Philippe BARTHELEMY Le 12 octobre 2023	Signé électroniquement par Yannick GUEGUEN Le 12 octobre 2023
Philippe BARTHELEMY	Yannick GUEGUEN

Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231010-DEL20231005-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023